

Jeu La Boulangère

La Dolce Vita La Boulangère

Mars 2016

Article 1 – Présentation de la société organisatrice & de l'opération

La société Pain Concept Services, au capital de 15.000 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon (85) sous le numéro B 753 597 772, dont le siège social est Parc Atlantique, 85 210 SAINT HERMIENE, ci-après désignée « l'Organisatrice », organise un jeu intitulé « *La Dolce Vita La Boulangère* », ci-après désigné « l'Opération ».

Le présent fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce jeu sera diffusé du 23 mars 2016 (12h00) au 29 mars 2016 (23 h59) sur la page :

<https://www.facebook.com/PainLaBoulangerieOfficiel?ref=hl>

L'horodatage des connexions et des participations est assuré par les serveurs hébergeant l'application, et feront seuls foi en cas de contestation.

Cette opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la Société Facebook qui reste totalement étrangère à sa conception et à sa mise en œuvre.

Article 2 – Public concerné

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au premier jour de l'Opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des partenaires éventuels de l'Opération, ainsi que de leur famille en ligne directe.

Article 3 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront se connecter sur la page de l'opération et répondre à cinq questions sous la forme d'un questionnaire personnalisé.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort par l'ensemble des participants ayant validé leur opération avant l'échéance.

La participation est limitée à une seule personne pour toute la durée de l'opération (même profil Facebook).

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du participant s'avérerait erronée, l'Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot concerné et d'en disposer librement.

Cette opération étant réservée aux adultes, l'organisateur pourra exiger la communication de tout justificatif d'identité pour s'assurer que les lauréats répondent à ce critère. Faute par un gagnant d'accepter de produire ce justificatif, alors il sera déchu de son gain, lequel sera conservé par

l'organisatrice qui en disposera librement, sans être tenue à aucune forme de redistribution.

Article 4 – Dotations

Un gagnant remportera un coffret smartbox 3 jours - Cap sur l'Europe d'une valeur de 199,90 euros.

Cinq gagnants remporteront un lot constitué d'un pain focaccia La Boulangère et de 2 pains parisiens aux graines La Boulangère, d'une valeur totale indicative de 19,50 €.

Article 5 – Acceptation des lots

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Les lots seront expédiés aux gagnants dans un délai de quatre semaines à compter du tirage au sort. Chaque gagnant se conformera aux prescriptions d'utilisation de son lot, notamment en termes de durée de validité, de période d'utilisation, de contenu et d'exclusions de prestations.

Toute difficulté née à l'occasion de l'ajout de la chance du gain sera traitée directement avec le prestataire SMARTBOX, le rôle de la société PAIN CONCEPT se limitant à la fourniture de la box offerte, la garantie de cette prestation étant exclusivement assurée par le prestataire SMARTBOX.

La société organisatrice n'étant pas un professionnel des séjours touristiques, elle a pris soin d'en confier et d'en déléguer la gestion complète à un professionnel. L'organisatrice ne saurait encourir la moindre responsabilité dans l'hypothèse d'incident de toute nature (à titre d'exemples, et de façon non-exhaustive : retard, grève, pertes, avaries, maladies, accidents, etc...) qui surviendrait à l'occasion du séjour offert. Seule la responsabilité du voyageur, et des professionnels (ex : transporteur aérien, assureur, hôtelier, etc...) qu'elle a délégués dans l'opération, pourrait être recherchée, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme.

L'attention du gagnant est attirée sur la nécessité d'observer les modalités administratives, douanières, médicales, et autres de toutes natures spécifiques à l'entrée et à la circulation dans le pays de destination. Le gagnant pourra utilement se rapprocher de l'organisateur du séjour pour obtenir toute information à cet égard, de même qu'auprès de la représentation en France (ambassade ou consulat) du pays de destination (en cas de déplacement à l'étranger).

Le gagnant sera libre de souscrire toutes assurances de son choix (médicale, rapatriement, vd des moyens de paiement, protection juridique à l'étranger, etc...).

Article 6 – Mise à disposition des lots – Conditions d'utilisation

Les résultats du tirage au sort seront annoncés par mail aux adresses communiquées.

Les gagnants seront ainsi avisés de leur gain et seront invités à communiquer, par mail dans les 72 heures suivant la diffusion des résultats du jeu, leurs coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse Postale, téléphone, email, date de naissance).

Aucune autre modalité d'information des gagnants n'est prévue. Aussi, chaque internaute est invité à surveiller sa messagerie.

Article 7 – Fraude

L'Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, adresses postales, téléphones (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation à l'Opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Seront notamment considérés comme fraude :

- le fait de participer sur plusieurs comptes.
- le fait pour un participant de participer au jeu sur un ou des compte(s) fictif(s) ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique compte.

Article 8 – Usage d'Internet et exonération de responsabilité

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un

virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique ..), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu et que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

Article 9 – Frais de participation – Communication du règlement

Les frais de participation au jeu sont à la charge du participant.

Le règlement de l'Opération est disponible sur la page Facebook sur l'URL suivante : <http://jeu.dd.cevi.ta.xg1.li>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mail suivante : nicolas.damour@huissier-justice.fr

Article 10 – Protection

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quel que titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

Article 11 – Dispositions C.N.I.L.

Les gagnants autorisant expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par l'Organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès de l'organisateur.

Article 12 – Réclamation

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

Me Nicolas DAMOUR
Huissier de Justice
BP 123
85500 LES HERBIERS

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera examinée passé un délai d'un mois après le tirage au sort.

Fait à Sainte-Herminne, le 11 mars 2016.